

---

## Discussion sur la députation de l'Assemblée électorale de Corse, lors de la séance du 6 novembre 1790

Pierre Joseph de Lachèze Murel, Jean François Rewbell, abbé Maury

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lachèze Murel Pierre Joseph de, Rewbell Jean François, abbé Maury. Discussion sur la députation de l'Assemblée électorale de Corse, lors de la séance du 6 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 291;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_20\\_1\\_8860\\_t1\\_0291\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8860_t1_0291_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

répond par des applaudissements. — M. de Lachèze s'élançait vers la barre ; les membres du côté droit entourent le président.)

**M. de Lachèze.** J'ai lieu de penser que l'Assemblée ne souffrira pas qu'on vienne ici injurier ses membres. Elle a déjà donné un exemple de sévérité en la personne de M. de Guilhermy ; à plus forte raison ne peut-elle pas souffrir la conduite des gens qu'elle veut bien admettre à la barre. Je demande s'il est une inculpation plus grave que de dire que des représentants de la nation ne marchent pas dans le sentier de l'honneur : l'honneur est notre patrimoine le plus précieux. Vous ne pouvez pas avoir deux poids et deux mesures. Je demande que vous punissiez les députés de la Corse avec la plus grande sévérité. (*Il s'élève des murmures.*) Je fais expressément la motion qu'en attendant que l'Assemblée prenne un parti définitif, M. le président soit autorisé à donner des ordres à l'officier de garde pour s'assurer de la personne du chef de la députation. (*Il part de presque tous les côtés de la salle des éclats de rire.*)

**M. Rewbell.** Il paraît étonnant que ceux-là mêmes qui combattaient avec tant d'obstination le principe adopté par vous que les députés réunis en Assemblée nationale n'ont plus de commentants particuliers ; il me paraît, dis-je, singulier que les membres s'élèvent aujourd'hui contre les députés corses qui ne sont répréhensibles que pour s'être écartés de ce principe. Les commentants particuliers de chaque député ne sont que des individus, les députés sont les mandataires de la nation entière. Des particuliers n'ont pas le droit d'injurier publiquement les représentants de la nation. Je demande que le président soit chargé de dire à ces messieurs qu'ils ne peuvent exercer dans l'Assemblée nationale le droit de censure contre aucun de ses membres.

**M. l'abbé Maury.** Sans doute, vous regarderez l'honneur comme le premier de tous les biens, comme la première propriété du citoyen. Il n'est personne qui ne regarde les représentants de la nation comme les juges de l'honneur. Vous n'avez que trois moyens de procéder : il faut ou que vous jugiez, vous-mêmes la contestation qui s'est élevée, ou que vous nommiez des juges, ou que vous autorisiez les citoyens inculpés à se faire justice par eux-mêmes. (*Il s'élève de violents murmures.*) Le dernier expédient répugne à vos principes ; le Corps législatif ne peut l'adopter ; mais je déclare que si j'étais l'offensé, je le prendrais pour moi. (*On interrompt l'opinant pour demander qu'il soit rappelé à l'ordre ; il continue.*) Vous n'êtes pas juges ; mais l'offense a été faite en votre présence. Je réclame pour mes collègues le droit de poursuivre les calomnieurs par-devant les tribunaux. Je demande que le président soit autorisé à renvoyer de la barre les députés qui ont abusé de la faculté que vous leur aviez donnée de parler devant vous, parce qu'il est impossible que ceux qui se sont mis dans le cas d'une poursuite criminelle paraissent devant vous ; ils profanent la majesté de cette Assemblée. Je requiers qu'il soit donné acte aux deux députés inculpés de l'injure qu'ils ont reçue. Les députés extraordinaires de la Corse ont dit que les légitimes, les seuls véritables représentants de cette île se sont écartés du sentier de l'honneur. (*Plusieurs voix s'écrient : Non ! ils n'ont prononcé à leur égard que ces seuls mots : mais les deux autres.*) Du moins

ont-ils commencé une dénonciation. Je demande qu'ils soient tenus de déclarer s'ils y étaient autorisés par leurs commettants.

Je saisis cette occasion pour vous avertir qu'au delà de cette Assemblée, il existe une autorité infiniment respectable, celle de l'opinion publique. (*On applaudit.*) C'est à ce tribunal que je demande que les députés corses soient renvoyés... C'est cette autorité, que chacun invoque à son gré qui sera notre juge commun. (*On applaudit encore.*) Soyez contents de vos triomphes ; pour moi, je vous déclare que nous sommes très contents de notre part... Dans un mémoire apologétique de M. d'Orléans... (*On demande l'ordre du jour.*) Dans ce mémoire une partie de cette Assemblée est appelée le parti antipatriotique. (*La partie gauche applaudit.*) Or, il faut que vous sachiez qu'il est beaucoup de bons et de mauvais citoyens. (*Mêmes applaudissements.*) Nous nous fions dans la justice du tribunal de l'opinion publique ; mais c'est à un autre tribunal plus sévère que doivent être poursuivis les calomnieurs. (*Un grand nombre de députés entourent la tribune ; l'un d'eux veut prendre la parole.* — *M. l'abbé Maury le pousse hors de la tribune près de laquelle deux huissiers seplacent par ordre de M. le président.*)

(Quelques moments s'écoulaient dans de vives agitations.)

**M. l'abbé Maury.** Ce serait donner trop d'espérances de succès à la calomnie que de lui fermer l'entrée des tribunaux où elle doit être accusée. C'est parce qu'elle attaque les représentants de la nation que je demande que vous nommiez un tribunal *ad hoc*, où elle puisse être poursuivie... Vous êtes dépositaires de l'outrage qui vient d'être fait à vos collègues. Des législateurs à qui on demande des juges ne peuvent pas les refuser. C'est là, c'est par le tribunal que vous nommerez, qu'on verra quel est le parti le plus digne de la confiance publique ; là, le peuple verra que ces dénonciations fanatiques qui retentissent dans cette enceinte ne sont faites que pour le tromper, pour lui désigner des victimes ; là, il verra si les partisans de la monarchie, si ceux qui exécutent leurs mandats sont ses ennemis. Un autre tribunal auquel nous confions notre justification, c'est la postérité. Mais si vous nous refusez les juges que nous vous demandons, nous entendrons parfaitement les conséquences de vos refus.

**M. Salicetti, député de Corse.** Mes compatriotes n'ont point entendu insulter les représentants de la nation ; ils viennent vous dénoncer formellement deux de vos collègues qui certainement sont très coupables. Vous avez depuis longtemps décrété qu'aucun député ne pourrait être traduit devant les tribunaux sans un jugement préalable de l'Assemblée nationale, qui déclare s'il y a lieu à l'inculpation ; il faut donc que vous entendiez les charges de l'accusation. Je vais vous lire une lettre écrite en corse par M. l'abbé Peretti ; elle est traduite de l'italien. L'original...

**M. de Mirabeau...** est dans mes mains... J'ai été on ne peut pas plus étonné d'entendre un homme d'esprit comme M. l'abbé Maury venir à la tribune réciter plusieurs phrases du mémoire de M. de Calonne... Je n'ai pas éprouvé un moindre étonnement quand j'ai entendu un prêtre venir invoquer la vengeance individuelle pour juge dans le sanctuaire des lois. Je n'attendais, pour mettre fin à ce débat tumultueux jusqu'au scan-